

**PÊCHE**

Les Plaisanciers privés de bars

Pour les plaisanciers, le bar devient interdit. Jusqu'au 1er juillet, ils ne pourront plus capturer ce poisson. Après ce sera un bar par jour

Poisson emblématique des pêcheurs récréatifs, qu'ils soient adeptes de la pratique en bateau, du surf casting ou, tout simplement, d'une activité sportive depuis les rivages rocheux, le bar est LE poisson recherché par tous les pêcheurs en mer. Longtemps maillé à 36 centimètres, la taille légale de ce poisson est récemment passée à 42 centimètres. L'an dernier, les pêcheurs plaisanciers devaient, en plus, se contenter de mettre au sec au maximum trois bars par jour et par pêcheur. Pour cette année 2016 qui vient de commencer, la restriction est encore plus importante puisque, du 1er janvier au 30 juin, il ne sera plus autorisé (sauf en No-Kill) de capturer ce «Labrax».

Dominique Viard, président de La Courguinoise et, également, président du comité régional affilié à la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de France, apporte plus d'informations : «*Cette nouvelle restriction est applicable au nord du 48e parallèle et inclut la zone dite Manche Est Mer du Nord; elle concerne les amateurs mais également les professionnels, toutefois avec des périodes d'interdiction différentes. Pour les plaisanciers, seule la pêche*

«No-Kill» - le poisson devant être remis à l'eau vivant - est autorisée durant les six premiers mois de l'année 2016; à partir du 1er juillet, ils auront droit à un bar maillé par jour et par pêcheur. Pour les professionnels ligneurs et fileyeurs, une fermeture totale de la pêche du bar sera effective du 1er février au 31 mars; en dehors de ces deux mois de fermeture correspondant à un repos biologique, le quota sera établi à 1,3 tonne par bateau et par mois. Un troisième cas de figure concerne les chalutiers qui, comme les plaisanciers, ne pourront exercer leur droit de pêche que du 1er juillet au 31 décembre à raison d'une

« Nous appelons tous les plaisanciers à se rassembler pour organiser le combat! »

tonne par bateau et par mois».

Selon le président régional, ces restrictions ont été ordonnées après des études scientifiques qui constatent une baisse sensible du stock de bars en Manche-Est et Mer du Nord ; elles visent cependant à

«*privilegier les petits métiers*», ce qui est à noter. Sur ce sujet, et à propos de la pêche professionnelle en général, faut-il rappeler que «*la mer est à tout le monde; qu'elle est un bien commun à toute l'Humanité et que personne n'en doit devenir propriétaire*».

Analysant la situation, Dominique Viard admet que des mesures étaient nécessaires mais il reste critique sur leur pertinence et s'interroge sur leurs conséquences car, «*si elles devaient être pérennisées, les filières nautique et halieutique seraient sérieusement malmenées et menacées*». Dans cette optique, le président calaisien proclame qu'il est «*hors de question de baisser les bras*»; la F.N.P.P.S.F., qui est la seule fédération engagée à l'échelon européen, persiste d'ailleurs à négocier avec Bruxelles et ambitionne qu'à l'avenir les pêcheurs récréatifs soient considérés comme responsables et capables de gérer correctement leur activité en leur permettant, par exemple, de prélever un nombre de bars qui pourrait être de l'ordre de trente pièces maillées par mois (soit, théoriquement, un poisson par jour). Comme les responsables fédéraux, Dominique Viard estime que la



Dominique Viard.

période de fermeture est trop longue; «du 1er février au 30 avril, cela permettrait de respecter largement le repos biologique nécessaire à cette espèce, à condition qu'elle soit appliquée à tous, y compris les pêches commerciales».

La position de la F.N.P.P.S.F.

Le comité directeur de la F.N.P.P.S.F. se réunira le 16 janvier à Saint-Brice en Coglès, près de Fougères. Un autre pêcheur ayant étudié et travaillé au Canada rapporte

que, dans ce pays d'Amérique du Nord, on privilégie les gros spécimens qui, naturellement, sont de gros géniteurs. «Cela a permis le retour des cabillauds ; donc pourquoi ne pas autoriser la pêche des bars mesurant entre 42 et 55 centimètres, de façon à permettre aux plus gros spécimens de ne reproduire en abondance?».

Les responsables fédéraux de la F.N.P.P.S.F. regrettent que la commission et le conseil des ministres aient préféré légiférer en force sans tenir compte du poids économique considérable des activités des plaisanciers.

Et les responsables fédéraux de conclure: «Depuis dix ans, nous dénonçons les massacres perpétrés sur les frayères à bars à l'origine de la situation actuelle. L'Europe, jusqu'alors inactive, décide subitement de mesures radicales, injustes, incohérentes et dangereuses. Malgré tous nos efforts et nos multiples interventions, la commission et les gouvernements des pays européens sont restés sourds à nos propositions. Nous n'allons pas en rester là et appelons, dès aujourd'hui tous les plaisanciers de France et d'Europe à réagir et à se rassembler pour organiser le combat!».